

CONDITIONS D'OCCUPATION DE « L'ESPACE LILLOISIEN »

Annexe à la délibération du Conseil communal du 26.8.2002

<u>1. Occupation par les sociétés brainoises subsidiées ou reconnues par la commune</u>		<u>2008</u>
a) Bal	235 €	260 €
b) Kermesse aux boudins, moules...	95 €	105 €
c) Soirée théâtrale, de variétés, cinéma, concert, conférence, exposition et réunions diverses	45 €	50 €
d) Goûter annuel des amicales de pensionnés	gratuit	
2. Sections locales des partis politiques pour l'organisation de leurs assemblées générales statutaires au maximum 2 fois/an	gratuit	
3. Occupations permanentes des associations brainoises	gratuit	
4. Occupation pour banquet des pensionnés le 11 novembre	gratuit	
Occupation pour les groupements de pensionnés pour kermesses diverses	gratuit 2 fois/an	

5. Acompte

- un acompte de 50 % doit être payé lors de la réservation au guichet de la Receveuse communale ou par versement au compte de la commune, le solde au plus tard deux mois avant l'occupation. Les chèques ne sont pas acceptés.
- En cas de désistement moins de deux mois avant la date prévue pour la manifestation, l'acompte de 50 % sur le prix de la location n'est pas remboursé.

6. Garantie

145 € 130 € pour toutes occupations. Cette garantie doit être payée au moment de la réservation.

7. Frais administratifs

17 € Un montant de 15 € destiné à couvrir les frais administratifs ainsi que le coût de l'assurance souscrite pour couvrir la responsabilité des occupants en cas d'incendie (abandon de recours) sera demandé pour le premier jour.

8. Etat des lieux

Avant et après toute utilisation, un contrôle sera effectué avec le locataire par un membre désigné par le Collège échevinal.

Il aura trait à la propreté des locaux (en ce y compris les sanitaires) ainsi que l'état de l'équipement loué.

L'état des lieux contradictoire devra être établi avec le plus grand soin.

9. Remarques

- La remise en état des lieux incombe à l'occupant
- Les activités sont limitées à 1 heure du matin pour l'activité reprise aux points 1a et 1b (sauf dérogation du service police) et à 24 heures pour les autres activités.